



ENVIRONNEMENT

Déploiement de la collecte des déchets alimentaires



La loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que tous les particuliers doivent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024.



Créé le : 31/01/2024

Sur le territoire, le déploiement du tri à la source des biodéchets est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires adaptées aux différents types d'habitat :

1. Compostage individuel pour les usagers en habitat individuel, disposant d'un espace extérieur.
2. Compostage partagé ,en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics pour les usagers en habitat collectif
3. Collecte en point d'apport volontaire , pour compléter ces dispositifs.

Le compostage de proximité (1 et 2) est à prioriser , mais il n'est pas totalement généralisable , et reste peu propice à la gestion des déchets carnés.

C'est pourquoi ,la collecte en apport volontaire (3) reste une solution viable pour répondre à l'obligation réglementaire.

L'objectif est donc , en 2024 et 2025, de déployer un réseau d'abri-bacs sur l'ensemble des communes ,à l'image des bornes à verre actuellement en place.

Pour BOISSETTES, les abri-bacs seront disponibles à partir d'avril 2025

L'accès aux abri-bacs sera conditionné à l'obtention d'un badge d'accès ,afin de pouvoir ouvrir l'abri-bac. Seuls les foyers motivés se rendront aux abri-bacs ce qui limite les risques d'incivilités.

Des bio-seaux à couvercle ajouré seront fournis pour faciliter le geste de tri et rendre l'effort plus acceptable. Après avoir trié, chez eux, leurs déchets alimentaires, les habitants les déposeront dans les abri-bacs.

Les abri-bacs seront collectés une fois par semaine.

Retrouvez les réponses à vos questions sur le site: <https://www.lombric.com> 

FAQ collecte des déchets alimentaires.